



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 50

MARDI 30 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 JUIN 2020

Pages

ÉLECTION MUNICIPALES

Résultats du scrutin du 28 juin 2020 — 2^e Tour..... 1820

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris le vendredi 3 juillet 2020..... 1834

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil, pour l'extension à hauteur de cinq places du S.A.J.E. JANUSZ KORCZAK pour des mineurs de 5 à 13 ans bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris situé 62, rue Briançon, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2019) 1834

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice ouvert, à partir du lundi 29 juin 2020, pour huit postes, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1835

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 24 juin 2020)..... 1836

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif.ve de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 24 juin 2020)..... 1836

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté modificatif du 24 juin 2020)..... 1837

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté modificatif du 24 juin 2020)..... 1837

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour soixante postes 1838

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour vingt-cinq postes..... 1839

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour douze postes 1839

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 3, rue Trolley de Prévaux, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1839

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1840

Fixation du tarif journalier afférent au foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juin 2020).... 1841

Fixation du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1841

Fixation des tarifs journaliers afférents aux Unités de Vie de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1842

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10833 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1842

Arrêté n° 2020 T 11268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 4 juin 2020)..... 1843

Arrêté n° 2020 T 11323 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de Clichy, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1844

Arrêté n° 2020 T 11383 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1845

Arrêté n° 2020 T 11426 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1845

Arrêté n° 2020 T 11529 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e (Arrêté du 17 juin 2020)..... 1846

Arrêté n° 2020 T 11575 modifiant, à titre provisoire, les conditions de la circulation avenue Denfert Rochereau et avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1846

Arrêté n° 2020 T 11576 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 juin 2020)..... 1847

Arrêté n° 2020 T 11579 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Duguay-Trouin et Huysmans, à Paris 6^e (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1847

Arrêté n° 2020 T 11592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Jobbé Duval, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1848

Arrêté n° 2020 T 11604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 juin 2020)..... 1848

Arrêté n° 2020 T 11627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1849

Arrêté n° 2020 T 11629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mignon et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1849

Arrêté n° 2020 T 11632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Saint-André des Arts et Mazet, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1850

Arrêté n° 2020 T 11633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1850

Arrêté n° 2020 T 11635 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues de Buci et Grégoire de Tours, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1851

Arrêté n° 2020 T 11655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hautefeuille, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1851

Arrêté n° 2020 T 11657 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rues des Couronnes et des Envierges, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 1852

Arrêté n° 2020 T 11660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1852

Arrêté n° 2020 T 11661 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne passage Salarnier, à Paris 11^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1852

Arrêté n° 2020 T 11664 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1853

Arrêté n° 2020 T 11667 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1853

Arrêté n° 2020 T 11668 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1854

Arrêté n° 2020 T 11674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1854

Arrêté n° 2020 T 11675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1855

Arrêté n° 2020 T 11676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 1855

Arrêté n° 2020 T 11677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 1855

Arrêté n° 2020 T 11678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1856

Arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1856

Arrêté n° 2020 T 11683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1858

Arrêté n° 2020 T 11686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1858

Arrêté n° 2020 T 11689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 1859

Arrêté n° 2020 T 11694 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 24 juin 2020).....	1859
Arrêté n° 2020 T 11696 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1859
Arrêté n° 2020 T 11698 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Guillaume Bertrand, à Paris 11° (Arrêté du 26 juin 2020).....	1860
Arrêté n° 2020 T 11702 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1860
Arrêté n° 2020 T 11710 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Bourg Tibourg, à Paris 4° (Arrêté du 23 juin 2020).....	1861
Arrêté n° 2020 T 11714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13° (Arrêté du 24 juin 2020).....	1862
Arrêté n° 2020 T 11719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Debussy, à Paris 17° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1862
Arrêté n° 2020 T 11722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 24 juin 2020).....	1862
Arrêté n° 2020 T 11723 modifiant, à titre provisoire, la circulation dans une aire piétonne existante rue René Boulanger, à Paris 10° (Arrêté du 24 juin 2020).....	1863
Arrêté n° 2020 T 11725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1863
Arrêté n° 2020 T 11726 modifiant, à titre provisoire, la circulation dans une aire piétonne existante rue Saint-Denis et rue des Lombards, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 24 juin 2020).....	1864
Arrêté n° 2020 T 11727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1864
Arrêté n° 2020 T 11728 modifiant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1865
Arrêté n° 2020 T 11730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1865
Arrêté n° 2020 T 11732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1866
Arrêté n° 2020 T 11733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy et rue de Richemont, à Paris 13° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1866
Arrêté n° 2020 T 11735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1867
Arrêté n° 2020 T 11736 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bourdaloue, à Paris 9° (Arrêté du 24 juin 2020).....	1867

Arrêté n° 2020 T 11744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1868
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11747 complétant l'arrêté n° 2020 T 10317 du 3 février 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1868
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Durkheim, à Paris 13° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1868
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1869
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Glissant, à Paris 20° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1869
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 25 juin 2020).....	1870
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 2020).....	1870
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11202 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14° (Arrêté conjoint du 24 juin 2020).....	1871
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2020 T 11206 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, rue de la Tombe-Issoire et avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté conjoint du 24 juin 2020).....	1871
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3116/00001 modifiant l'arrêté n° 2018/GN/3116/00010 du 10 décembre 2018 fixant les règles de modulation du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains personnels des catégories A, B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 juin 2020).....	1872
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.....	1873
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Liste , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.....	1873
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et complémentaire au concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 1873

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11586 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Villiot, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juin 2020) 1874

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1875

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1875

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1876

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1877

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1877

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1877

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'assistant pédagogique (F/H) 1877

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de coordinateur (F/H) 1878

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Gestion logistique 1880

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1880

ÉLECTION MUNICIPALES

Résultats du scrutin du 28 juin 2020 2^e TOUR.

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 1 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e arrondissements 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir :	2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. RUPIN Pacôme	3 627
8 Conseillers de Paris 16 Conseillers d'arrondissement 3 Conseillers métropolitains	4	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. VÉRON Aurélien	8 464
Nombre d'électeurs inscrits 65 557 Nombre des votants 26 495 Nombre de bulletins nuls 199 Nombre de bulletins blancs 392 Nombre de suffrages exprimés 25 904 Dont 5 % correspond à 1 295	8	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. WEIL Ariel	13 813

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
8	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mw. WEIL Ariel	13 813	M. WEIL Ariel Mme PULVAR Audrey M. AIDENBAUM Pierre Mme RÉMY-LELEU Raphaëlle M. CARON-THIBAUT Gauthier Mme LEVIEUX Véronique M. JAMET-FOURNIER Boris	Mme FAUGERON Corine M. ROSZEWITCH Yohann Mme BARBAGLI Karine M. BOUTAULT Jacques Mme WIRDEN Shirley M. BERTHÉ Jimmy Mme BREGMAN Dorine M. MAUREL Jean-Paul Mme TRONCA Catherine M. FERRY Luc Mme LARDY Benoîte M. GIRY Florent	M. WEIL Ariel Mme RÉMY-LELEU Raphaëlle
4	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. VÉRON Aurélien	8 464	M. VÉRON Aurélien	Mme WEILL-RAYNAL Martine M. SIGWALT Antoine Mme TORIELLO Christel	M. VÉRON Aurélien
2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. RUPIN Pacôme	3 627		M. RUPIN Pacôme	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 5 5 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 4 Conseillers de Paris 10 Conseillers d'arrondissement 1 Conseiller métropolitain Nombre d'électeurs inscrits 37 357 Nombre des votants 16 774 Nombre de bulletins nuls 177 Nombre de bulletins blancs 308 Nombre de suffrages exprimés 16 289 Dont 5 % correspond à 814	9	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme LEMARDELEY Marie-Christine	7 832
	13	LISTE D'UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE POUR LE 5E	Mme BERTHOUT Florence	8 457

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
13	LISTE D'UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE POUR LE 5E	Mme BERTHOUT Florence	8 457	Mme BERTHOUT Florence M. CASANOVA Pierre Mme BIRABEN Anne	M. CIVEL Edouard Mme HOOGSTOËL Carole M. BARRAT Alexandre Mme EROL Nazan M. ISARE Benjamin Mme GABADOU Corinne M. BOUCHET Philippe Mme HACKE Violaine	Mme BERTHOUT Florence
9	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme LEMARDELEY Marie-Christine	7 832	Mme LEMARDELEY Marie-Christine	M. AUDOUIN Laurent Mme ROSSET Marine	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 6 6 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 3 Conseillers de Paris 10 Conseillers d'arrondissement 1 Conseiller métropolitain Nombre d'électeurs inscrits 26 395 Nombre des votants 10 357 Nombre de bulletins nuls 74 Nombre de bulletins blancs 125 Nombre de suffrages exprimés 10 158 Dont 5 % correspond à 508	5	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme HERVIEU Céline	3 341
	6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. GANTZER Gaspard	1 508
	7	L'UNION POUR LE 6E	M. LECOQ Jean-Pierre	5 309

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
7	L'UNION POUR LE 6E	M. LECOQ Jean-Pierre	5 309	M. LECOQ Jean-Pierre Mme DE COMPREIGNAC Séverine	M. RIBBE Claude Mme LAMBERT-BURENS Chantal M. PASSELECQ Olivier Mme BEAUCAMPS Arielle M. MARIA Paul Mme DE VARAX Florence M. FLOBERT Charles Mme BERTHOMIER Iris	M. LECOQ Jean-Pierre
5	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme HERVIEU Céline	3 341	Mme HERVIEU Céline	M. COMET François Mme KIS Antoinette	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 8 8 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 3 Conseillers de Paris 10 Conseillers d'arrondissement 1 Conseiller métropolitain Nombre d'électeurs inscrits 24 703 Nombre des votants 8 937 Nombre de bulletins nuls 43 Nombre de bulletins blancs 72 Nombre de suffrages exprimés 8 822 Dont 5 % correspond à 441	2	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme D'HAUTESERRE Jeanne	4 088
	3	Une nouvelle énergie pour le 8 ^e avec Catherine LECUYER, liste de rassemblement de la droite et du centre	Mme LÉCUYER Catherine	1 512
	4	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme MICHEL Athénaïs	1 679
	6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme SEGOND Sophie	1 543

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
2	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme D'HAUTESERRE Jeanne	4 088	Mme D'HAUTESERRE Jeanne M. BALADI Vincent Mme MALACHARD DES REYSSIERS Delphine	M. GAUGER Grégoire Mme DEBADIER MOULINIER Sophie-Charlotte M. HESSE Jean-Pascal Mme KRIKORIAN Virginie M. BARTHELÉMY Jean-Louis Mme GUICHARD Martine M. TILLOY André	Mme D'HAUTESERRE Jeanne
4	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme MICHEL Athénaïs	1 679		Mme MICHEL Athénaïs	
6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme SEGOND Sophie	1 543		Mme SEGOND Sophie	
3	Une nouvelle énergie pour le 8e avec Catherine LECUYER, liste de rassemblement de la droite et du centre	Mme LÉCUYER Catherine	1 512		Mme LÉCUYER Catherine	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 9 9 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 4 Conseillers de Paris 10 Conseillers d'arrondissement 1 Conseiller métropolitain Nombre d'électeurs inscrits 39 660 Nombre des votants 16 519 Nombre de bulletins nuls 80 Nombre de bulletins blancs 160 Nombre de suffrages exprimés 16 279 Dont 5 % correspond à 814	3	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. MAURIN Pierre	2 741
	4	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme BÜRKLI Delphine	7 110
	8	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. NGATCHA Arnaud	6 428

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
4	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme BÜRKLI Delphine	7 110	Mme BÜRKLI Delphine M. GOVCIYAN Alexis Mme LELIEVRE Maud	M. DULERMO Sébastien Mme GUILLEMAIN Adeline M. PLAGNARD Jean-Pierre Mme GAY Lorraine M. GARDES Jean-Baptiste Mme MERGOIL Virginie M. COUR Nicolas	Mme BÜRKLI Delphine
8	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. NGATCHA Arnaud	6 428	M. NGATCHA Arnaud	Mme DUTREUIL Frédérique M. COT Guillaume	
3	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. MAURIN Pierre	2 741		M. MAURIN Pierre	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 10 10 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 7 Conseillers de Paris 14 Conseillers d'arrondissement 2 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 55 803 Nombre des votants 21 266 Nombre de bulletins nuls 191 Nombre de bulletins blancs 416 Nombre de suffrages exprimés 20 659 Dont 5 % correspond à 1 033	8	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. FORT Bertil	4 448
	9	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme CORDEBARD Alexandra	14 036
	10	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. AMELLAL Karim	2 175

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
9	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme CORDEBARD Alexandra	14 036	Mme CORDEBARD Alexandra M. RAIFAUD Sylvain Mme VERSINI Dominique M. FERAUD Rémi Mme PATRICE Laurence M. SIMONDON Paul Mme VASA Léa	M. ALGRAIN Eric Mme JOUBERT Pauline M. JOUSSELLIN Elie Mme SCHERER Sylvie M. BONNIER Raphaël Mme DIABY Awa M. WATANABE-VERMOREL Thomas Mme DUMOULIN Isabelle M. GUTTERMANN Philippe Mme JUILLET Philomène M. CLERWALL Uif Mme CHIUSANO Kim M. DELPLANQUE David	Mme CORDEBARD Alexandra M. RAIFAUD Sylvain
8	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. FORT Bertil	4 448		M. FORT Bertil	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 11 11 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 11 Conseillers de Paris 22 Conseillers d'arrondissement 4 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 92 036 Nombre des votants 35 358 Nombre de bulletins nuls 345 Nombre de bulletins blancs 638 Nombre de suffrages exprimés 34 375 Dont 5 % correspond à 1 719	6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme GARNIER Nelly	7 875
	9	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. VAUGLIN François	22 939
	11	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. POITOUX Guillaume	3 561

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
9	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. VAUGLIN François	22 939	M. VAUGLIN François Mme HIDALGO Anne M. BELLIARD David Mme BIDARD Hélène M. BLOCHE Patrick Mme TERLIZZI Delphine M. MARTINS Jean-François Mme SAGASPE Chloe M. DURAND-RAUCHER Nour Mme KIELEMOËS Dominique	M. TIBERTI Adrien Mme RAFOWICZ Emma M. HUBERT Florent Mme SOLEM Lucie M. MEYER Jérôme Mme MOREL Joëlle M. LEBON Luc Mme DAGEVILLE Bénédicte M. MOREAU Grégory Mme TOUZET Sylvie M. KADDOUR-BEY Sofiane Mme LAMIN Rosalie M. HARNOIS Christophe Mme LANFRANCHI Joséphine M. DE TARLÉ Aymeric Mme PIPITONE Beatrice M. CORSIA Jean-Pierre Mme BLANCHARD Nadine M. VISCONTINI Alexandre	M. VAUGLIN François Mme HIDALGO Anne M. BELLIARD David Mme BIDARD Hélène
6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme GARNIER Nelly	7 875	Mme GARNIER Nelly	M. MARTIN Jean-Christophe Mme MOUYSSET-NOZERAND Aurore	
11	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. POITOUX Guillaume	3 561		M. POITOUX Guillaume	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 12 12 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 10 Conseillers de Paris 20 Conseillers d'arrondissement 4 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 91 609 Nombre des votants 34 933 Nombre de bulletins nuls 389 Nombre de bulletins blancs 582 Nombre de suffrages exprimés 33 962 Dont 5 % correspond à 1 698	3	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. GRÉGOIRE Emmanuel	18 671
	5	ENSEMBLE POUR PARIS 12EME	Mme MAZETIER Sandrine	4 151
	6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS AVEC RACHIDA DATI	Mme MONTANDON Valérie	11 140

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
3	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. GRÉGOIRE Emmanuel	18 671	M. GRÉGOIRE Emmanuel Mme KOMITES Nadine Pénélope M. ROMERO-MICHEL Jean-Luc Mme PIERRE-MARIE Emmanuelle M. BONNET-OULALDJ Nicolas Mme CHARNOZ Sandrine M. MARTIAL Jacques Mme COFFIN Alice	M. BOUIGUE Richard Mme ROCCA Isabelle M. ROUVEAU Nicolas Mme TAIEB Fadila M. TABACCHI Guy Mme COMUSHIAN Anouchka M. TEISSEIRE Christophe Mme SLAMA Eléonore M. DELMESTRE Mathieu Mme HAVET Manon M. MARQUE Sébastien Mme DALLOT Jeanne M. PARIS Pierrick Mme DERENEMESNIL Maïlys M. BELGHITH Nizar Mme KOPOKA Margaret	M. GRÉGOIRE Emmanuel Mme KOMITES Nadine Pénélope M. BONNET-OULALDJ Nicolas
6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme MONTANDON Valérie	11 140	Mme MONTANDON Valérie M. MARGAIN Franck	Mme MARCIN Françoise M. SEINGIER Matthieu Mme ATLAN-TAPIERO Corinne	Mme MONTANDON Valérie
5	ENSEMBLE POUR PARIS 12EME	Mme MAZETIER Sandrine	4 151		Mme MAZETIER Sandrine	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 13 13 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 13 Conseillers de Paris 26 Conseillers d'arrondissement 5 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 110 330 Nombre des votants 38 718 Nombre de bulletins nuls 571 Nombre de bulletins blancs 879 Nombre de suffrages exprimés 37 268 Dont 5 % correspond à 1 863	1	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. PENG Chang Hua	3 606
	6	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. COUMET Jérôme	23 805
	9	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. OLIVIER Jean-Baptiste	9 857

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
6	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. COUMET Jérôme	23 805	M. COUMET Jérôme Mme SOUYRIS Anne M. NAJDOVSKI Christophe Mme KOUASSI Johanne M. AQUA Jean-Noël Mme RAYMOND-ROSSI Marie-José M. COBLENCÉ Emmanuel Mme LAVILLE Nathalie M. FLORENTIN Alexandre Mme PATRIE Béatrice M. GUILLOU Antoine	Mme SABATIER Juliette M. OFFREDO Eric Mme MARCHAND Marie-Pierre M. MOINE Philippe Mme MILLET Caroline M. TRAN Daniel Mme KARAOUN GOUEZOU Rym M. BÉTOURNÉ Wilfried Mme SEIGNOT Danièle M. TOKA Martin Serge Mme AÏCHOUN BAPTISTE Bérangère M. IDRISSE Kais Mme LACOMBE Morgane M. BOULET Vincent Mme MAULAT Mathilde M. BASSIOUNI Aïmane Mme SOLEILHAVOUP Anne M. LEROY-WARNIER Louis Mme DECLERCQ Coralie M. COURBAN Alexandre Mme ATALLAH Marie-Thérèse M. FERRIER Stéphane	M. COUMET Jérôme Mme SOUYRIS Anne M. NAJDOVSKI Christophe Mme KOUASSI Johanne M. AQUA Jean-Noël
9	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. OLIVIER Jean-Baptiste	9 857	M. OLIVIER Jean-Baptiste Mme STIBBE Elisabeth	M. SHOUKRY Habib Mme ESTIENNE Mireille M. LE Raymond	
1	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. PENG Chang Hua	3 606		M. PENG Chang Hua	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 14 14 ^e arrondissement 2 nd tour	2	LE NOUVEAU PARIS 14	M. VILLANI Cédric	4 368
Nombre de sièges à pourvoir :				
10 Conseillers de Paris				
20 Conseillers d'arrondissement				
4 Conseillers métropolitains				
Nombre d'électeurs inscrits 85 468				
Nombre des votants 33 565				
Nombre de bulletins nuls 335				
Nombre de bulletins blancs 379				
Nombre de suffrages exprimés 32 851				
Dont 5 % correspond à 1 643				
	5	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme CARRERE-GEE Marie-Claire	9 917
	6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. AZIERE Éric	2 828
	8	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme PETIT Carine	15 738

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
8	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme PETIT Carine	15 738	Mme PETIT Carine M. LETISSIER Florentin Mme BLAUDEL Célia M. RABADAN Pierre Mme POLSKI Olivia M. COCHARD Maxime Mme LARDY WORINGER Geneviève M. SANCHES RUIVO Hermano	Mme TONOLLI Mélody M. DURAND Guillaume Mme CHEVALIER Catherine M. BOUABBAS Amine Mme BERTRAND Agnès M. ANTONELLI Didier Mme MATMATI Sinda M. GHANEM Zoubir Mme CABOT Julie M. GUENANEN Valentin Mme GHAIKI Anissa M. MARCHAND Jérôme Mme MERMBERG Hélène M. DE FARAMOND Elliot Mme PARISOT Sidonie	Mme PETIT Carine M. RABADAN Pierre Mme LARDY WORINGER Geneviève
5	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme CARRERE-GEE Marie-Claire	9 917	Mme CARRERE-GEE Marie-Claire M. VIRY Patrick	Mme CLAUX Stéphanie M. ALEXANDRE Jean-François Mme LEVY Anne	Mme CARRERE-GEE Marie-Claire
2	LE NOUVEAU PARIS 14	M. VILLANI Cédric	4 368		M. VILLANI Cédric	
6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. AZIERE Éric	2 828		M. AZIERE Éric	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 15 15 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 18 Conseillers de Paris 36 Conseillers d'arrondissement 7 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 143 048 Nombre des votants 55 090 Nombre de bulletins nuls 555 Nombre de bulletins blancs 809 Nombre de suffrages exprimés 53 726 Dont 5 % correspond à 2 686	2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme IBLED Catherine	6 066
	7	ENGAGES POUR CHANGER PARIS AVEC RACHIDA DATI	Mme EVREN Agnès	28 761
	9	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN – L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme TORANIAN Anouch	18 899

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
7	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS AVEC RACHIDA DATI	Mme EVREN Agnès	28 761	Mme EVREN Agnès M. GOUJON Philippe Mme DE CLERMONT-TONNERRE Claire M. JEANNETÉ Nicolas Mme DOUCERÉ Marie-Caroline M. COURTOIS Daniel-Georges Mme TYSSANDIER Anne-Claire M. CANAL Grégory Mme LAHOUASSA Anessa M. LEFEVRE Franck Mme GATEL Maud M. LORIAU Jérôme Mme DE RAGUENEL Inès M. CONNAULT François	Mme FERHAT Louisa M. SAMAMA Anthony Mme CEYRAC Sylvie M. SEMELLE Jacques-Henri Mme PARISET Marion M. MENUET Pierre Mme GERMONT Alexia M. PIERRE Jean-Philippe Mme ROLGEN Chantal M. ROUFFIAC Valentin Mme BORDRY Anne-Sophie M. RACAPÉ Laurent Mme GIOVANNUCCI Valérie M. LUINAUD Mathieu Mme DESROUSSEAUX Charlotte M. JACQUOT Frédéric Mme DEROUARD Clotilde M. VERMOREL Simon Mme LESENS Isabelle M. PINET Jean-Yves Mme KERMABON Noémie M. VESPROUMIS Hector Mme CHARPENTIER Louise-Agathe M. VEYSSIERE Hadrien Mme ORAKCI Ozlem M. LATINNE Louis Mme CREUZE Eléonore M. JOZEFOWICZ Henri	Mme EVREN Agnès Mme FERHAT Louisa M. GOUJON Philippe M. SEMELLE Jacques-Henri Mme DOUCERÉ Marie-Caroline M. COURTOIS Daniel-Georges
9	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme TORANIAN Anouch	18 899	Mme TORANIAN Anouch M. SITBON Florian Mme NIAKATÉ Aminata	M. RIPPERT Julien Mme ROY Isabelle M. BRAGÉ Thibaut Mme BOSCHERON Evelyne M. WOLFF Arthur Mme AGGOUNE Fatiha	Mme TORANIAN Anouch
2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme IBLED Catherine	6 066	Mme IBLED Catherine	M. AMIEL David Mme BERETE Fanta	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 16 16 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 13 Conseillers de Paris 26 Conseillers d'arrondissement 5 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 96 648 Nombre des votants 31 455 Nombre de bulletins nuls 428 Nombre de bulletins blancs 1 098 Nombre de suffrages exprimés 29 929 Dont 5 % correspond à 1 496	1	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. SZPINER Francis	22 807
	2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme SEBBAH Hanna	7 122

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
1	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. SZPNER Francis	22 807	M. SZPNER Francis Mme LECOUTURIER Béatrice Mme BADAT-KARAM Samia M. REDLER Jérémie Mme BUCAILLE Véronique M. CAPLIEZ Stéphane Mme BOËLLE Sandrine M. BEAUQUIER Antoine Mme PIRILLO Aurélie M. ALPHAND David Mme BALDINI Véronique M. MESSAS Emmanuel	Mme NIZARD Isabelle M. MENTRÉ Gilles Mme BUNAN Jennifer M. LÉVY Ariel Mme CHOURAQUI Chloé M. BORGNIET Rodolphe Mme EDBERG Vanessa M. OUBAALI Ali Mme LELLOUCHE Lisa M. GACHET Gérard Mme GRÉE Bérengère M. SAUVAGE Jacques-Frédéric Mme DORVALD Marie-Hélène M. HELOU Jean Mme MALLET Sophie M. ALEM Franck Mme LAMBLIN BENICHOU Laura M. GUEDJ Julien Mme DE MEAUX Katherine M. COUDRIER Freddy Mme BAROUCH Alexandra M. LIONEL-MARIE Bruno Mme ANSQUER Laure	M. SZPNER Francis Mme NIZARD Isabelle M. MENTRÉ Gilles Mme BUCAILLE Véronique M. MESSAS Emmanuel
2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme SEBBAH Hanna	7 122	Mme SEBBAH Hanna	M. PARENT Bruno Mme MISSOFFE Joséphine M. HELARD Eric	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 17 17 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 12 Conseillers de Paris 24 Conseillers d'arrondissement 5 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 100 582 Nombre des votants 36 914 Nombre de bulletins nuls 277 Nombre de bulletins blancs 509 Nombre de suffrages exprimés 36 128 Dont 5 % correspond à 1 806	4	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme BUZYN Agnès	4 705
	5	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. BOULARD Geoffroy	20 206
	9	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN - L'ECOLOGIE POUR PARIS	Mme TAÏEB Karen	11 217

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
5	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. BOULARD Geoffroy	20 206	M. BOULARD Geoffroy Mme KUSTER Brigitte M. PECHENARD Frédéric Mme DUMAS Catherine M. BERTHAULT Jean-Didier Mme BOUGERET Alix M. BOHBOT Jack-Yves Mme JACQUEMONT Hélène M. HATTE Paul Mme LUBIN-NOËL Carline	M. CHARPENTIER Hugues Mme BESSIS Aline M. MALLO Benjamin Mme TOURY Agnès M. LEDRAN Christophe Mme ROUAH-ZANGRILLI Géraldine M. GUERRE Philippe Mme DE LA MORANDIÈRE Athénaïs M. PERIFAN Atanase Mme ASSOULINE Aurélie M. DE LIVONNIÈRE Scévole Mme HAZARABEDIAN Sonia Lolita M. BOUET Olivier Mme KOBON-MONNET Georgina M. TERRIOUX Michel Mme FERNANDES Lourdes M. LOGEREAU Pierre-François Mme SERFATI Jamila M. MICHEL Théo	M. BOULARD Geoffroy Mme BESSIS Aline M. MALLO Benjamin Mme TOURY Agnès
9	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	Mme TAÏEB Karen	11 217	Mme TAÏEB Karen M. ZIADY Karim	Mme PEREZ Karina M. DUMESNIL Jean-Luc Mme MAMAN Mariam M. DASSIE Fabrice	Mme TAÏEB Karen
4	ENSEMBLE CHANGER PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme BUZYN Agnès	4 705		Mme BUZYN Agnès	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 18 18 ^e arrondissement 2 nd tour	2	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. LEJOINDRE Eric	21 866
Nombre de sièges à pourvoir :				
15 Conseillers de Paris				
30 Conseillers d'arrondissement				
5 Conseillers métropolitains				
Nombre d'électeurs inscrits 107 893				
Nombre des votants 36 428				
Nombre de bulletins nuls 432				
Nombre de bulletins blancs 764				
Nombre de suffrages exprimés 35 232				
Dont 5 % correspond à 1 762				
	3	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. BOURNAZEL Pierre-Yves	5 878
	9	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. GRANIER Rudolph	7 488

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
2	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. LEJOINDRE Eric	21 866	M. LEJOINDRE Eric Mme BOUX Anne- Claire M. BROSSAT Ian Mme GABELOTAUD Afaf M. MEUNIER Emile Mme ROLLAND Carine M. GIRARD Chris- tophe Mme MARKOVIC Douchka M. GALVANI Jacques Mme GOMES Bar- bara M. BADINA-SER- PETTE Frédéric Mme AKKARI Maya M. DAVIAUD Jean- Philippe	Mme BALAGE EL MARIKY Léa M. HAVET Kevin Mme IKUESAN Ayodele M. YAFFA Mams Mme SIRY Gabrielle M. SISSOKO Anzoumane Mme TRAJAN Violaine M. GONZALEZ Mario Mme BARIGANT Victoria M. BRIANT Gérard Mme PROUST Sarah M. DUPONT Antoine Mme BENAKLI Nadia M. MENEDE Gilles Mme BENARD Fanny M. ARNAUD Pierre-Yvain Mme PREMEL Danièle M. CAYET Thierry Mme PERROUAULT Marie- Laure M. LELLOUCHE Ariel Mme KHALLOUK Manal M. CHAULET Pierre Mme PULIDO Sylvie M. NGOMOU Dieudonné Mme COULIBALY Kadiatou	M. LEJOINDRE Eric Mme BOUX Anne-Claire M. BROSSAT Ian Mme GABELOTAUD Afaf M. MEUNIER Emile
9	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. GRANIER Rudolph	7 488	M. GRANIER Rudolph	Mme MICHEL Angélique M. CUTURELLO Benoît Mme GIUDICELLI Anne	
3	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. BOURNAZEL Pierre-Yves		M. BOURNAZEL Pierre-Yves	Mme HENRY Justine M. HONORÉ Christian	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 19 19 ^e arrondissement 2 nd tour	1	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. ROUXEL Olivier	2 927
Nombre de sièges à pourvoir :				
14 Conseillers de Paris				
28 Conseillers d'arrondissement				
5 Conseillers métropolitains				
Nombre d'électeurs inscrits 106 207				
Nombre des votants 33 285				
Nombre de bulletins nuls 385				
Nombre de bulletins blancs 615				
Nombre de suffrages exprimés 32 285				
Dont 5 % correspond à 1 614				
	3	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN - L'ÉCOLOGIE POUR PARIS	M. DAGNAUD François	21 914
	7	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme TOUBIANA Marie	7 444

Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
3	ANNE HIDALGO - PARIS EN COMMUN ET L'ECOLOGIE POUR PARIS	M. DAGNAUD François	21 914	M. DAGNAUD François Mme JEMNI Halima M. LERT Dan Mme BROSEL Colombe M. MADEC Roger Mme FILOCHE Léa M. GILLET Jean-Philippe Mme KONÉ Fatoumata M. CHICHE Mahor Mme NAGET Camille M. NORDMAN Nicolas Mme TIMSIT Alice	M. BECHIEAU François Mme JACOBS Béatrice M. AHOUDIAN Adji Mme MERZI Yasmina M. THEBAULT Eric Mme GAUTREAU Karine M. PILARTZ Andreas Mme FUCHS Andréa M. BORTOT Hadrien Mme FERAY Sandrine M. GOLCZYK Xavier Mme GUY Séverine M. NAWROCKI Philippe Mme DEMBAK Stéphanie M. BITTAN Jérôme Mme SOUMARE Mariam M. ARTIGUES Jean Mme LE GOUVELLO Marie-Isabeau M. CHAOUAT Ayoub Mme AUSTIN Gwenaëlle M. WANG Olivier Mme BOSSAVIE Cecile M. MANTE Philippe Mme FLOCH Marie Laurence	M. DAGNAUD François M. BECHIEAU François Mme JEMNI Halima M. MADEC Roger Mme KONÉ Fatoumata
7	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme TOUBIANA Marie	7 444	Mme TOUBIANA Marie M. LOUREIRO Gérard	Mme KERBOUA Farida M. SERFATI Franck Mme TOLEDANO Valérie	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 20 20 ^e arrondissement 2 nd tour Nombre de sièges à pourvoir : 14 Conseillers de Paris 28 Conseillers d'arrondissement 6 Conseillers métropolitains Nombre d'électeurs inscrits 115 877 Nombre des votants 40 747 Nombre de bulletins nuls 395 Nombre de bulletins blancs 652 Nombre de suffrages exprimés 39 700 Dont 5 % correspond à 1 985 Majorité absolue	3	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN - L'ECOLOGIE POUR PARIS	M. PLIEZ Eric	22 612
	6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. DIDIER François-Marie	8 504
	9	DÉCIDONS PARIS 20	Mme SIMONNET Danielle	4 921
	10	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme CALANDRA Frédérique	3 663

bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 octobre 2013 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 mars 2014 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 28 mai 2014 (publié le 6 juin 2014) accordant à la Fondation Apprentis d'Auteuil la création d'un Service d'Accueil de Jour Éducatif (S.A.J.E.) d'une capacité de vingt places pour des mineurs de 5 à 13 ans bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris situé 62, rue Briançon, à Paris 15^e ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, Paris 16^e, est autorisée à procéder à l'extension à hauteur de 5 places du S.A.J.E. JANUSZ KORCZAK pour des mineurs de 5 à 13 ans bénéficiant d'une mesure individualisée, au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris situé 62, rue Briançon, Paris 15^e.

La capacité du S.A.J.E. est portée à 25 places.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 28 mai 2014 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice ouvert, à partir du lundi 29 juin 2020, pour huit postes, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 12 mars 2020 du concours professionnel pour le recrutement de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — M. Abel VINTRAUD, Conseiller municipal de la ville du Vésinet — élu local, est désigné en qualité de Président du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice ouvert, à partir du lundi 29 juin 2020, pour huit postes, au titre de l'année 2020.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2020 :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de la ville de Gentilly, élu local ;

— Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines, fonctionnaire territoriale ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective au service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, fonctionnaire territoriale ;

— Mme Julia CARRER, cheffe du service pilotage et animation des territoires à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée ;

— Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cheffe du pôle familles et petite enfance à la CASPE 18 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, personnalité qualifiée.

Art. 3. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Fatah AGGOUNE est nommé Président suppléant.

Art. 4. — Le secrétariat du concours professionnel sera assuré par un agent du bureau des carrières spécialisées.

Art. 5. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21 « psychologues/sages-femmes/cadres de santé paramédicaux » du groupe n° 1, pourra être présent, en qualité de représentant du personnel pendant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes – Spécialités administration générale et action éducative. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, à compter du lundi 18 mai 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2020 est modifié en ce sens que les inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative sont reçues ou saisies en ligne sur l'application concours **du lundi 9 mars 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus – 16 heures.**

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes – Spécialités administration générale et action éducative. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes – Spécialités administration générale et action éducative, à compter du 20 mai 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2020 est modifié en ce sens que les inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative sont reçues ou saisies en ligne sur l'application concours **du lundi 9 mars 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus – 16 heures.**

L'épreuve écrite se déroulera le 17 septembre 2020 au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF – 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes – Spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, à partir du lundi 18 mai 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2020 est modifié en ce sens que les inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, sont reçues ou saisies en ligne sur l'application concours **du lundi 9 mars 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus – 16 heures.**

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes – Spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, à partir du mercredi 20 mai 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2020 est modifié en sens que les inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, sont reçues ou saisies en ligne sur l'application concours **du lundi 9 mars au mercredi 15 juillet 2020 inclus – 16 heures.**

L'épreuve écrite se déroulera le 17 septembre 2020 au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne IDF – 1, rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTANT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour soixante postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALCIME Marie-Immacula, née DORCIUS
- 2 — M. ALLIOT Benjamin
- 3 — Mme AMANKOU Affoussiata, née MEITE
- 4 — Mme AMRANE Saadia, née EL HANGOUCHE
- 5 — Mme AMROUNI Tassadit, née BILEM
- 6 — Mme ANIGLO Enyonam
- 7 — Mme ASKIA Diah, née TOURÉ
- 8 — Mme AVRIL Marie-Madeleine
- 9 — Mme AZOULAI Corinne, née BOUAZIZ
- 10 — Mme AZZOUG Maria, née HUESCA RAMIREZ
- 11 — Mme BAKAYOKO Nama
- 12 — Mme BALDE Khadidiata, née DIALLO
- 13 — Mme BAMBA Abibata
- 14 — Mme BARRY Aissata, née SAMPIL
- 15 — Mme BELLAICHE Déborah
- 16 — Mme BENAMEUR Oizania
- 17 — Mme BENDOULI Seloua, née LAMAIRIA
- 18 — Mme BITERE Carmen
- 19 — Mme BOIVIN Noelle-Marie, née IBO
- 20 — Mme BOUAZIZE Zohra, née GHARBI
- 21 — Mme BOUMALY Karima, née YEBDRI
- 22 — Mme BRUVY Mélissa
- 23 — Mme CAMARA Rokiatou, née KABA
- 24 — Mme CAMARA Assitan
- 25 — Mme CAMARA Lalya
- 26 — Mme CHAUFOUR Evelyne, née SILVA
- 27 — Mme CHIOUKA Khadija
- 28 — Mme CISSE Maimouna, née DANFAKHA
- 29 — Mme CISSOKHO Diary
- 30 — Mme CLAUDEL Sarah,
née VASCONCELOS DE MENEZES
- 31 — Mme CLERGER Frédérique
- 32 — Mme CORNELISE Norbertine, née RASOANIRINA
- 33 — Mme COULIBALY Ramata, née SANGARE
- 34 — Mme DA COSTA Maria-Alcina,
née GOMES DA SILVA
- 35 — Mme DAGO Blah
- 36 — Mme DEKEYSER Anabela, née RAFAEL RODRIGUES
- 37 — Mme DELIJACQUES Cherie
- 38 — Mme DENIS Céline
- 39 — Mme DIALLO Hawa, née DIAKITE
- 40 — Mme DIALLO Khasse, née DJIGO
- 41 — Mme DIALLO Aïssatou
- 42 — Mme DIENG Binta, née M BAYE
- 43 — Mme DIOP Ndeye
- 44 — Mme DIVRY GHESQUIERES Mathilde
- 45 — Mme DJENADI Fabienne, née LAINE
- 46 — Mme DOUMBIA Makany
- 47 — Mme DUPONT Aurélie
- 48 — Mme ERRABI Milouda
- 49 — Mme ESSE Affoue
- 50 — Mme FAURIE Jocelyne
- 51 — Mme FLAMENT Lise, née BONHOMME
- 52 — Mme FOFANA Aissatou
- 53 — Mme FOUST Anna
- 54 — Mme FRICOTTÉ Camille
- 55 — Mme GHOUAR Hiloua
- 56 — Mme GILLAIZEAU Marie, née CONSTANT
- 57 — Mme GOMIS Clarice
- 58 — Mme GUEMAR Lydie, née GUILLERMIC
- 59 — Mme GUILLEMOT Audrey
- 60 — Mme HAMAZ Aida, née CHETTOUH
- 61 — Mme HEINTZ Camille
- 62 — Mme HELLAL Akila
- 63 — Mme JEAN PIERRE Sophonie, née SIMON
- 64 — Mme JUIGNER Vénus, née GOMBA
- 65 — Mme JUNCKER Dominique
- 66 — Mme KANTE Assetou
- 67 — Mme KINDOMBA NSUNGU Sylvie,
née NKENGE LUSEKI
- 68 — Mme LARBI Rahma
- 69 — Mme LINYON Sihka, née ZADI
- 70 — Mme LLANO VALVIDARES Célia
- 71 — Mme LOBE Lagan
- 72 — Mme LOPEZ Luisa
- 73 — M. LOSADA Frédéric
- 74 — Mme LUMEYA Sophie
- 75 — Mme M'SOH Ahoubré
- 76 — Mme MADI Fadila, née ALLOUACHE
- 77 — Mme MAKHLOUF Samia, née FERGANI
- 78 — Mme MARGUERITE Ludmilla
- 79 — Mme MARY Tiba, née PONNOU
- 80 — Mme MAYINGA BEBI Eugénie
- 81 — Mme MEJSTELMAN Tatiana Clémence Ondine
- 82 — Mme MERLIN Marie-Laure
- 83 — Mme MOUSSAOUI Zohra
- 84 — Mme N DIAYE Deffa
- 85 — Mme NDIAYE Mariama, née DANFAKHA
- 86 — Mme NGAWA WOUMANGUE Ginette, née MBAH
- 87 — Mme NSUELE MBONACHABE Marceline
- 88 — Mme NZOBANGA Ursule
- 89 — Mme OUSDIDENE Ouzna, née AMRANE
- 90 — Mme PAUL Immacula, née JEAN CHARLES
- 91 — Mme PIOT Stéphanie
- 92 — Mme PREIRA Félicitée, née MENDY
- 93 — Mme QUIPERT Martine, née MATOU
- 94 — Mme RASCOVSCAIA Natalia
- 95 — Mme REDUCIENDO Ana

- 96 – Mme RICHARD Wassila, née KHALIL
 97 – Mme ROSEME EDOUARD Roseme, née EDOUARD
 98 – Mme RUSSU Olga
 99 – Mme SABER Fatiha
 100 – Mme SAKHO Aminata
 101 – Mme SAKHO Fatoumata, née DIAKITE
 102 – Mme SANKARE Assa, née DEMBELE
 103 – Mme SERY Okia
 104 – Mme SFAR Raoudha, née ABDELOUHED
 105 – Mme SMAIN Leïla Sheïam
 106 – Mme SOULE M'MADI Moinaécha, née CHARIF
 107 – Mme SPASOVA Zlatka, née DRAGANOVA
 108 – Mme SY Rakia
 109 – Mme TCHIDJOU Marie
 110 – Mme TELFOUCHE Farida, née DEKKICHE
 111 – Mme TIZAOUI Louisa
 112 – Mme TOUCHAIS Amandine
 113 – Mme TOURE Aminata
 114 – Mme TOURE Matouanta, née DIOMANDE
 115 – Mme VARAS Michèle
 116 – Mme WESTERBLOM Magali
 117 – Mme YATERA Bintou
 118 – Mme ZALLOUZI Amna, née HBILA
 119 – Mme ZERROUGUI Dahbia, née OUNOUGH
 120 – Mme ZHANG Meichai.

Arrête la présente liste à 120 (cent vingt) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

La Présidente du Jury

Laurie DAHAN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 20 janvier 2020, pour vingt-cinq postes.

Série 2 – Epreuves d'admissibilité :

- 1 – M. AIT KACI ARAB Adam
 2 – Mme AIT-HADDOU Ghizlane
 3 – Mme BOUGEAULT Manon
 4 – M. DE MONTELLA Pierre-Alain
 5 – M. DESCHAMPS Jean
 6 – M. DIBON Adrien
 7 – M. DOURDENT Maxence
 8 – M. DRUT Kilian
 9 – M. DURIEZ Téo
 10 – Mme FOLLET Manon
 11 – M. FROMENTEAU Matthieu
 12 – M. GALLAIS Rémi
 13 – M. GARCIA Benjamin
 14 – M. GRON Romain
 15 – Mme GROUSSY Heïdi

- 16 – Mme GUY-CLAVIER Laurène, née CLAVIER
 17 – M. KEBIECHE Hamza
 18 – Mme LANOIRE Raphaëlle, née NOILOU
 19 – M. LAVAQUET Félix
 20 – Mme LE FLOC'H Mélinda
 21 – M. LEVASSEUR Geoffroy
 22 – M. MACHKOURI Karim
 23 – M. MORAIS Stéphane
 24 – M. MULHOLLAND Iain
 25 – Mme PAILLERET Marion
 26 – Mme PIGEAU Mana
 27 – M. PIOLA Sébastien
 28 – M. PIQUÉ Antoine
 29 – Mme REUGE Pascaline
 30 – Mme ROTA Eléonore
 31 – M. ROUVIER Robin
 32 – M. SANTINI Nicolas
 33 – Mme SUKNO Joséphine
 34 – Mme VERQUIN Adeline.

Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

La Présidente du Jury

Emmanuelle PIEVIC

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour douze postes.

- 1 – Mme LECROART Jennifer
 2 – M. CHEHIMI Kais
 3 – M. SCEAUX Sébastien
 4 – M. DIALLO Slimane
 5 – M. YOUSFI Akli
 6 – M. ROBINEAU Arnaud
 7 – M. VIRAYE Dany
 8 – M. RIVIÈRE Fabrice
 9 – M. FRAILE Fabien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Le Président du Jury

Denis FLAMANT

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 3, rue Trolley de Prévaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (n° FINESS : 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 3, rue Trolley de Prévaux, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 109 440,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 425 602,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 195,83 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 797 255,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 118,27 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 122 015,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,27 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (F/H) (n° FINESS : 750813206), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS : 750803660) situé 27/31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 349 290,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 787 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 602 325,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 928 282,00 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 033,00 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (F/H) est fixé à 142,03 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 200 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 138,65 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Fixation du tarif journalier afférent au foyer de vie
ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV),
géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN
VERT situé 27/31, rue Félicien David, à Paris 16^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2015 autorisant l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV) (n° FINESS : 750057184), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS : 750803660) situé 27/31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 555 705,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 359 097,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 088 166,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 973 675,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 293,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable du foyer de vie ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FV) est fixé à 189,23 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 185,25 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS : 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 464 930,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 643 182,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 847 547,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 163 563,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 777,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) est fixé à 232,21 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 239 680,70 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 220,30 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents aux Unités de Vie de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires l'établissement « KAIROS » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des Unités de Vie de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ (n° FINESS : 910700210) situé 6/8, rue Eugène, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 84 672,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 926 171,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 253 710,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 365 202,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 708,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 565,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable des Unités de Vie KAIROS est fixé à 241,65 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 122 922,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 234,77 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 365 188 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5815 journées (100 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de semi-autonomie (KAP) de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ (n° FINESS : 910700210) situé 6/8, rue Eugène, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 356,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 413 838,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 218 920,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 768 264,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 631,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 219,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} juin 2020, le tarif journalier applicable du service de semi-autonomie KAIROS est fixé à 143,09 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 60 000,00 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,35 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 729 825 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4953 journées (95 %).

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10833 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la VOIE AF/14 L'AUTOPONT et le BOULEVARD BRUNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable centrale sur l'avenue de Saint-Ouen, facilitant les déplacements des usagers en leur évitant d'emprunter les transports en commun dans le contexte du déconfinement progressif de la population, nécessite de recréer des files de circulation pour les autres véhicules en lieu et place de files de stationnement et

de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 75, sur un emplacement réservé aux livraisons et une station « Mobilib Drivy » ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 4 places et une zone réservée aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur un emplacement réservé aux transports de fonds ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36, sur 4 places et un emplacement réservé aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 1 zone deux-roues motos et un emplacement réservé aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, entre le n° 48 et le n° 50, sur un emplacement réservé aux livraisons et une place de stationnement payant ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 62, sur une zone réservée aux deux-roues motos, une station BELIB', 2 emplacements réservés aux livraisons et 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur un emplacement réservé aux transports de fonds et 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 82, sur 4 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons, une zone réservée aux taxis, et un emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 10 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de cet aménagement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0060 et n° 2014 P 0255 susvisés sont suspendues pendant la durée de cet aménagement ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée de cet aménagement en ce qui concerne les emplacements réservés aux transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11323 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de Clichy, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 17740 du 2 décembre 2019 instaurant les règles de circulation, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 17874 du 21 novembre 2019 instituant une voie réservée aux cycles, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmen-

tation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers de l'avenue de Clichy, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 13 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN est réservée aux véhicules listés à l'article deux du présent arrêté.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler conformément à l'article premier sont définies ci-dessous :

- véhicules de services publics réguliers de transport en commun ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 01-17233 susvisé (interdiction aux heures) ;
- véhicules des services de la propreté dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des riverains pour la desserte interne uniquement.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle AVENUE DE CLICHY, 17^e et 18^e arrondissements dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la PLACE DE CLICHY dans l'axe de la chaussée.

Cette piste se substitue à la voie de circulation générale, côté impair, dans le sens Nord-Sud.

Art. 4. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, PLACE DE CLICHY, 17^e et 18^e arrondissements, le long du terre-plein du monument du Maréchal Moncey, côté gauche de l'axe conduisant de la RUE DE CLICHY à l'AVENUE DE CLICHY.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation place de Clichy, 17^e et 18^e arrondissements sur la voie reliant l'AVENUE DE CLICHY à la RUE D'AMSTERDAM est réservée aux véhicules de services publics de transport en commun ainsi qu'aux cycles.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 17740 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne les voies visées au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11383 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0873 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14720 du 5 avril 2019 instaurant les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14746 du 5 avril 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 5 juin 2020 relatif aux aménagements cyclables provisoires sur le tracé de la ligne de métro n° 13 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité des personnes atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers de l'avenue de Saint-Ouen, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 13 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e et 18^e arrondissements, dans l'axe de la chaussée entre l'AVENUE DE CLICHY et le BOULEVARD NEY.

La piste est interrompue entre le PASSAGE SAINT-MICHEL et le n° 27 de l'AVENUE DE SAINT-OUEN, au droit du chantier de la RATP.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE CHAMPIONNET.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Sont provisoirement modifiés :

— l'arrêté n° 74-16716 modifié, susvisé en ce qui concerne la portion de voie visée à l'article deux du présent arrêté ;

— l'arrêté n° 2019 P 14746 susvisé en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article trois du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11426 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 instituant une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un test de giration réalisé par la RATP (Agence de Développement pour Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du test (date prévisionnelle : le 7 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est autorisée aux véhicules de transports en commun de la RATP BOULEVARD DE DENAIN, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 7 juillet 2020 de 13 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11529 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 juin 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun, QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, au droit du n° 11, est ouverte à la circulation générale, du 29 juin au 17 juillet 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, du 20 au 31 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11575 modifiant, à titre provisoire, les conditions de la circulation avenue Denfert Rochereau et avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'avis du Préfet de Police du 12 juin 2020 relatif aux aménagements cyclables provisoires sur le tracé de la ligne du métro n° 4 sur le tronçon Denfert Rochereau-Observatoire ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation de ces derniers en sécurité sur l'avenue Denfert Rochereau et l'avenue de l'Observatoire, qui constituent un axe important pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Il est institué une bande cyclable, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 75 vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE HENRI BARBUSSE vers et jusqu'au BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Cette piste se substitue à la voie réservée aux véhicules de services publics de transport en commun instituée par l'arrêté n° 74-16716 susvisé.

Art. 3. — A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, sur la voie adjacente à la piste cyclable visée à l'article 2 du présent arrêté.

Les véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à circuler sur la voie instituée au présent article, à l'exception des cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 10 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne les voies visées au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11576 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'intervention pour éclairage public nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BOIS LE PRÊTRE vers et jusqu'à la RUE VINCENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, au droit des n° 20 au n° 22 sur 9 places de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11579 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Duguay-Trouin et Huysmans, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Duguay-Trouin et Huysmans, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T :

- RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement ;
- RUE HUYSMANS, 6^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 12 juillet 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places ;
- RUE DUGUAY-TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation, rue Jobbé Duval, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places ;
- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement de trappe de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 13 à 17, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 11627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 43, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 44, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n^{os} 43 et 44.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n^o 2020 T 11629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mignon et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mignon et boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 112 et le n^o 116, sur 2 zones de livraison, 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone deux-roues ;

— RUE MIGNON, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Saint-André des Arts et Mazet, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues André Mazet et Saint-André des Arts, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6° arrondissement, depuis la RUE ANDRÉ MAZET vers la RUE DE L'ANCIENNE COMÉDIE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANDRÉ MAZET, 6° arrondissement, depuis la RUE DAUPHINE vers et jusqu'à la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Cette mesure s'applique du 2 au 17 juillet 2020.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11633 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juillet 2020, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-BEUVE, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-BEUVE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11635 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rues de Buci et Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les rues de Buci et Grégoire de Tours abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le Gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie des rues de Buci et Grégoire de Tours ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans ces voies afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, de 12 h à 22 h :

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEINE et la RUE MAZARINE ;

— RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BUCI.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hautefeuille, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11657 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rues des Couronnes et des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rues des Couronnes et des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ENVIERGES, depuis la RUE PIAT jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, au droit du n° 107, sur 1 zone deux-roues ;

— RUE DES ENVIERGES, au droit du n° 60, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11661 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne passage Salarnier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la demande de la Mairie d'arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une expérimentation afin de promouvoir la tranquillité et la sécurité des riverains, les conditions de circulation passage Salarnier doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable jusqu'à la fin de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, PASSAGE SALARNIER.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories suivantes :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules résidents ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le PASSAGE SALARNIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11664 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, entre le n° 14 et le n° 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 30, sur 90 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11667 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un portique de cantonnement réalisés par la BNP PARIBAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 juin au 3 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HAUSSMANN jusqu'à et vers le BOULEVARD DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11668 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE DU PÈRE CORENTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places ;

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DARRAS ET JOUANIN (travaux de réhabilitation d'immeuble, situés au n° 19, rue Marsoulan), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise GECINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10332 du 26 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-05 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans le 10^e arrondissement à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 10^e arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du

1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que les mesures accompagnant le déconfinement depuis le 11 mai 2020 doivent s'accompagner du maintien des mesures de distanciation sociale entre les personnes ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'afflux constaté d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels depuis le 11 mai 2020, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers le long du canal Saint-Martin, qui constitue l'un des principaux axes de circulation entre le Nord et le Sud de la capitale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires dans le secteur du canal Saint-Martin pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle de la mise en place des aménagements : du 25 juin au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

— QUAI DE VALMY, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la RUE LOUIS BLANC (sur tous les emplacements à l'exception, côté impair, entre les n°s 107 et 115, des emplacements réservés aux véhicules électriques, et, au droit du n° 127, de l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

— QUAI DE VALMY, depuis la RUE DE LANCRY jusqu'à et vers la RUE EUGÈNE VARLIN ;

— QUAI DE JEMMAPES, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, depuis le QUAI DE JEMMAPES vers la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des cycles non motorisés et des véhicules de secours, dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

— QUAI DE VALMY, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE ALEXANDRE PARODI ;

— QUAI DE JEMMAPES, barreau Ouest vers la RUE LOUIS BLANC, au droit du n° 182 ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE DES RÉCOLLETS ;

— RUE DES RÉCOLLETS, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le QUAI DE VALMY ;

— RUE DE LANCRY, au niveau du pont ;

— RUE DIEU, au niveau du pont.

Art. 5. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli pour les véhicules de secours et les cycles non motorisés dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

— RUE DE LANCRY, au niveau du pont ;

— RUE DIEU, au niveau du pont.

Art. 6. — A titre provisoire, une zone de rencontre est instituée dans les voies suivantes à Paris 10^e arrondissement :

— QUAI DE VALMY, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE PARODI et la RUE DE LANCRY ;

— QUAI DE JEMMAPES, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN.

Art. 7. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (dépose d'accroche 2 roues moto et création stationnement cycles), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 11 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 44/46, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par S.A.S. PEREIRA (travaux de ravalement situés au n° 42, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA et par la société ESIRIS GROUPE (forages pour sondages à l'angle du Chaffault/Jeanne Jugan), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 13 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, RUE JEANNE JUGAN, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11694 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11696 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, depuis la RUE TRISTAN TZARA jusqu'à la RUE DE L'ÉVANGILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 02 à 14, sur 14 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 11698 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n^o 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n^o 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Guillaume Bertrand ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Guillaume Bertrand doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE GUILLAUME BERTRAND, tous les jours de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules résidents.

Art. 3. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n^o 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n^o 2020 T 11702 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n^o 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n^o 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites « barrières » et définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité, recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que la configuration de la voie, rue Androuet, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Androuet doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE ANDROUET, 18^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, est autorisée aux catégories de véhicules suivantes uniquement dans le cadre de la desserte interne et de l'accès à la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés, située côté pair de la voie :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules deux roues motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11710 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 juin 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Bourg Tibourg ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue du Bourg Tibourg doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU BOURG TIBOURG, à Paris 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE.

Cette disposition est applicable du mercredi au samedi de 18 h à 22 h et le dimanche de 12 h à 16 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philibert Lucot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 29 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PHILIBERT LUCOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Debussy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur canalisations de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Debussy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE DEBUSSY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section Locale d'Architecture (SLA 13) et par les sociétés CAILLAUD IDF et AUTAA LEVAGE (dépose et manutention de poutre au 121, rue de la Glacière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 129, sur 10 places ;

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 117 et le n° 129, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis le n° 119 jusqu'au n° 129, RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUTIN jusqu'au n° 117, RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11723 modifiant, à titre provisoire, la circulation dans une aire piétonne existante rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2007-062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2009-170 du 20 octobre 2009 Instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue René Boulanger ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue René Boulanger doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de la mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'article 2 de l'arrêté n° 2007-062 instituant une aire piétonne RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10^e arrondissement, est modifié par la disposition suivante :

La circulation dans l'aire piétonne est autorisée aux seules catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Ces dispositions sont applicables du lundi au samedi de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11726 modifiant, à titre provisoire, la circulation dans une aire piétonne existante rue Saint-Denis et rue des Lombards, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-226 du 29 décembre 2006 portant création d'une aire piétonne et réglementation de circulation dans plusieurs voies des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0050 du 29 avril 2016 portant création d'une aire piétonne dénommée « les Halles », à Paris 1^{er} ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Saint-Denis et rue des Lombards ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Saint-Denis et rue des Lombards doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de la mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'article 2 des arrêtés n°s n° 2006-226 et 2016 P 0050 susvisés est modifié par la disposition suivante :

La circulation RUE SAINT-DENIS, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DES LOMBARDS, et RUE DES LOMBARDS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-DENIS, à Paris 1^{er} arrondissement, est autorisée aux seules catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 18 h à 22 h et les samedis et dimanches de 14 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11728 modifiant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et des cycles RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, depuis le PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE MOUFLE.

Les dispositions des arrêtés n°s 2000-10110 et 2001-15042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section Locale d'Architecture (SLA 12) (Réhabilitation/Benne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le lundi 6 juillet 2020 et le mercredi 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

- lundi 6 juillet 2020 ;
- mercredi 30 septembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy et rue de Richemont, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE) et par les sociétés SNTPP, RÉFLEX SIGNALISATION et SIGNATURE (réaménagement de la voirie aux 54/56, rue de Domrémy et aux 13/17, rue de Richemont), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Domrémy et rue de Richemont, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RICHEMONT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places (dont 1 emplacement G.I.G./G.I.C. au n° 15).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 6 juillet 2020 au 7 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE RICHEMONT, 13^e arrondissement, depuis le n° 15 jusqu'au n° 17, RUE DE RICHEMONT.

Cette disposition est applicable du 6 juillet 2020 au 20 juillet 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE DOMRÉMY, 13^e arrondissement, depuis le n° 54 jusqu'au n° 58, RUE DE DOMRÉMY.

Cette disposition est applicable du 20 juillet 2020 au 7 août 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'intérieur nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 6 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11736 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bourdaloue, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Bourdaloue ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Bourdaloue doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE BOURDALOUE, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2020 au 9 octobre 2020 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11747 complétant l'arrêté n° 2020 T 10317 du 3 février 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10317 du 3 février 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Vincennes et rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 10317 du 3 février 2020 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Durkheim, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par CITELUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Émile Durkheim, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ÉMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement.

Cette mesure est applicable du 29 juin 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Glissant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Glissant, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDOUARD GLISSANT, côté stade Docteurs Dejerine, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRIMAPRIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 13^e) (rénovation du tapis rue Boussingault entre la place Coluche et la rue Henri Becque), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 2 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 5 places ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 4 places ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 7 ml (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 18 ml (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 38 ml (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE jusqu'à la RUE HENRI BECQUE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11202 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans le 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 6 mai 2020 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers avenue du Général Leclerc, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une bande cyclable, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH vers et jusqu'à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

Art. 2. — A titre provisoire, une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de services publics transports en commun et des véhicules d'urgence et de secours, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH vers et jusqu'à la RUE BRÉZIN et depuis la RUE MOUTON-DUVERNET vers et jusqu'à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU sur la file adjacente à la bande cyclable instituée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé sont autorisés à y circuler.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 11206 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, rue de la Tombe-Issoire et avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers rue du Faubourg Saint-Jacques, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 4 du métro parisien ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, des pistes cyclables unidirectionnelles sont instituées :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU COUÉDIC vers et jusqu'à la RUE RÉMY DUMONCEL ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'au n° 20 et depuis le n° 26 vers et jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Art. 2. — A titre provisoire, une bande cyclable est instituée RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 vers et jusqu'au n° 26.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est alterné RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE DUBOIS et la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Les véhicules circulant RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, en direction de la RUE EMILE DUBOIS depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES sont prioritaires.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE SAMUEL BECKETT, 14^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE DAREAU.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 5. — A titre provisoire, les cycles sont autorisés à franchir dans les deux sens de circulation l'ALLÉE SAMUEL BECKETT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE DU COUÉDIC.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020 et suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie
et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3116/00001 modifiant l'arrêté n° 2018/GN/3116/00010 du 10 décembre 2018 fixant les règles de modulation du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains personnels des catégories A, B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 85-1 et 118 ;

Vu l'arrêté n° 2018/GN/3116/00010 du 10 décembre 2018 fixant les règles de modulation du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains personnels des catégories A, B et C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Au III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé, après les mots : « congé parental ; » est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : « — période de préparation au reclassement ; ».

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre alphabétique des 13 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
BELBACHIR		Nora
BÉRUBE		Joël
BORDES		Nicolas
CÉLISSE	GOHÉ	Valérie
CHEROY		Virginie
DELÉGLISE		Thierry
GILLET		Émilie
JOLIVET	ARIFI	Coralie
LAFARGE	BEIJOCO RODRIGUES	Bernadette
LEROY		Sophie
NAGERA	LISTOIR	Magali
PLEE		Audrey
SORET		Sophie

Fait à Paris, le 23 juin 2020

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite des 13 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^e	PIAULET	LANAYA	Jennifer
2 ^e	MANSOURI		Bouchra
3 ^e	TANDIA		Fatouma
4 ^e	ATIG		Afef
5 ^e	LAMINE		Morgane
6 ^e	KWALU AMOKYE		Rebecca
7 ^e	FIDALY		Zenab
8 ^e	ZUMBU		Audrey

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
9 ^e	ORVILLE	TAVERNY	Gwladys
10 ^e	NJOUMBA NJOUMBA	NJOUMBA NJOUMBA EYANGO	Frédéric
11 ^e	AARAB	JARRAD	Hanane
12 ^e	BENALI	AMMOUR	Fatima
13 ^e	RENAR		Florence

Fait à Paris, le 23 juin 2020

La Présidente du Jury

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et complémentaire au concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite des 60 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{er}	DUBOIS	DUBOIS DE RYCKE	Vincent
2 ^e	SIMON	BODIN	Vanessa
3 ^e	BOUILLOT	BOUILLOT-KESLER	Sarah
4 ^e	YSEBAERT	PERCEPT	Céline
5 ^e	BOUTOUTE		Eric
6 ^e	POINSOT		Annabelle
7 ^e	SCHERMULY		Charlotte
8 ^e	LEROY		Manon
9 ^e	ROPERO		Laura
10 ^e	PACHECO PINA		Nelson
11 ^e	MRIZIK		Fouzaya
12 ^e	LUCINUS		Lu-Ann
13 ^e	FALEYRAS		Sabrina
14 ^e	COPPRY		Nadège
15 ^e	DOUTRIAUX		Isabelle
16 ^e	MASSY	MASSY-OLIVIER	Florian
17 ^e	GOUYON		Alexandre
18 ^e	LEFORT	MALGONNE	Nathalie
19 ^e	ROMAND		Gwendoline
20 ^e	FLAMBARD	JAILLETTE	Elsa
21 ^e	MAGE		Ingrid
22 ^e	ECHARD		Mélise
23 ^e	CECINA		Manuel
24 ^e	FIRON		Julie
25 ^e	CLAEYS		Séverine
26 ^e	SEMIALJAC		Julia
27 ^e	BARBIER	SCHOCHER	Aurélié
28 ^e	NAJI	BOUCHAKOUK	Lalla
29 ^e	EL ZOUKRATI		Chadia
30 ^e	GAUBE		Élisa
31 ^e	MANCIOT		Maiïlys
32 ^e	LADOWICHT		Vincent
33 ^e	HADDOU		Fatiha
34 ^e	RATSIMBAZAFY	ANDRIANTSOA	Misantsoa
35 ^e	CHELKHINE		Jaoide
36 ^e	MORALES		Virginie
37 ^e	DESIR		Marie-Célica
38 ^e	NALEM		Didier
39 ^e	SAMOILA		Gilda-Lucia

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
40 ^e	ARAGO		Olivier
41 ^e	AVERNE		Loïc
42 ^e	MARIR	HAMDAOUI	Aïcha
43 ^e	METIDJI	FEKARI	Khalida
44 ^e	TBAHRITI		Mohamed
45 ^e	EL AREF		Jamila
46 ^e	AUMIS		Xavier
47 ^e	ERACK DOUNGWA		Ornella
48 ^e	CHAILLOT		Tatiana
49 ^e	MELLENNE		Margaux
50 ^e	LORIETTE		Sébastien
51 ^e	BONNOTTE		Marine
52 ^e	GAILLOT		Marion
53 ^e	DIDIOT		Anaïs
54 ^e	BAHI	ROUAM	Dalila
55 ^e	NAHI	GUIHEUX	Sanae
56 ^e	GASNIER		Thomas
57 ^e	GAUMEL		Rachel
58 ^e	LAM	CHAN	Pui van
59 ^e	MINGANT		Audrey
60 ^e	ROUSSEL	ROUSSEL-MULARD	Agathe

Liste par ordre de mérite des 48 candidat.e.s déclaré.e.s inscrit.e.s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^e	DUBOIS	PLEHIERS	Samantha
2 ^e	GANDAL		Jean
3 ^e	FRAICHE		Nicolas
4 ^e	BRAHIM	MASSOUD	Léa
5 ^e	EL BOUCHTAOUI		Rym
6 ^e	NACER		Afida
7 ^e	BEN KHALED		Sarah
8 ^e	BA		Abdourahmane
9 ^e	YOUSSOUFFOU		Amiri
10 ^e	NGUYEN HUU		Laurent
11 ^e	GRASA		Jonathan
12 ^e	BOUITIER		Charlène
13 ^e	MARIAVASAN		Alanton
14 ^e	VANHUSE		Maxime
15 ^e	ORTOLA	CHELKHINE	Mélo die
16 ^e	AZZOUG		Abderrahmane
17 ^e	NJOUNBA NJOUNBA	NJOUNBA NJOUNBA-EYANGO	Frédéric
18 ^e	N'TANDO		Émeline
19 ^e	JULLIOT-DECKER		Émilie
20 ^e	AACHA		Hanna
21 ^e	BATETANA	BOUEYA	Mayassi
22 ^e	JULIEN		Alexandre
23 ^e	PREGASSAME		Floriane
24 ^e	ZOUINKHI		Jihane
25 ^e	MANGE	BLAISE	Élise
26 ^e	CRISTOFARI		Cécile
27 ^e	SECHAYE		Audrey
28 ^e	MARTINS PEREIRA		Rafaël
29 ^e	FILOMIN		Marjorie
30 ^e	EL AZHARI		Sophia
31 ^e	POQUET		Frédéric

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
32 ^e	EYI KINILA	FEINTSOU	Germaine
33 ^e	GUERMONPREZ		Véronique
34 ^e	BROCARD		Mélo die
35 ^e	EL HAOUAM		Majda
36 ^e	DJETE	YASSI	Melewou
37 ^e	ROMAIN		Marion
38 ^e	COËZY	PÉPINTER	Murielle
39 ^e	SAINT-GERMAIN		Lydia
40 ^e	TOUZÉ		Alexandrine
41 ^e	LESCOUET		Ophélie
42 ^e	ANTUF		Chaharane
43 ^e	TEBAL	ZIRAR	Sabrina
44 ^e	PERIER		Jennifer
45 ^e	GOMBA	JUIGNER	Venus
46 ^e	PENOT	GERVAIS	Lourdes
47 ^e	NABIL ABDOU ABDALLAH		Yacine
48 ^e	TOURE	AKE	Mawa

Fait à Paris, le 23 juin 2020

La Présidente du Jury
Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11586 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Villiot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Villiot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du n° 5, rue Villiot, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 au 30 juin 2020, de 22 h à 5 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VILLIOT, 12^e arrondissement, entre le n° 8 et le

n° 12, sur 2 places de stationnement payant, 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VILLIOT, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de mission « développement social et santé ».

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70.96.

Référence : AT 20 53877.

2^e poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 13^e arrondissement.

Contact : ddct-spv-secretariatcp@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 46 57.

Référence : AT 20 54045.

3^e poste :

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population et de l'administration générale.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02/03.

Référence : AT 20 54101.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves (BSAE) de la Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE).

Poste : Chef-fe du Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves

Contact : Vincent LARRONDE.

Email : vincent.larronde@paris.fr.

Référence : AP 20 54012.

2^e poste :

Service : Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA) de la Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Réglementation, de l'Évaluation et de l'Assistance (BREA).

Contact : Emmanuelle FAURE.

Tél. : 01 42 76 39 26.

Référence : AP 20 54033.

3^e poste :

Service : Service des projets et des parcours éducatifs/ Bureau des actions et projets pédagogiques et éducatifs.

Poste : Chef-fe du Pôle Ambition Collèges, Adjoint-e au Chef du bureau.

Contact : Jeanne-Marie FAURE.

Tél : 01 56 95 21 45.

Référence : AP 20 54038.

4^e poste :

Service : Service des Ressources Humaines.

Poste : Chef-fe du Bureau des Affaires Disciplinaires et Statutaires (BADS).

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Email : marie.legonidecdekerhalic@paris.fr.

Référence : AP 20 54194.

5^e poste :

Service : Service des Ressources Humaines.

Poste : Chef-fe du Bureau de gestion individuelle et collective.

Contact : Randjini RATTINAVELOU.

Email : randjini.rattinavelou@paris.fr.

Référence : AP 20 54196.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe de bureau — Chef-fe de la section de l'exécution comptable et des régies du Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires.

Contact : Danielle CHAPUT.

Email : danielle.chaput@paris.fr.

Références : AT 20 54091/AP 20 54096.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — **Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction Sociale de Territoire (DST) Nord.

Poste : Chargé-e de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contacts : Mireille PILLAIS/Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 65 59/01 43 47 70 80.

Références : AT 20 54230/AP 20 54231.

Direction des Finances et des Achats. — **Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — Service Achat 2 — Domaine Fournitures pour Équipements Publics.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Evelyne TRINCKQUEL.

Tél. : 01 42 76 67 04.

Références : AT 20 54254/AP 20 54255.

Direction des Affaires Culturelles. — **Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle.

Poste : Chargé-e de secteur.

Contact : Maud VAINTRUB-CLAMON.

Tél. : 01 43 76 84 85.

Référence : AT 20 53949.

Direction des Affaires Culturelles. — **Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Développement et Valorisation.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Mme Alix VIC-DUPONT.

Tél. : 01 42 76 67 34.

Email : alix.vicdupont@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54342.

Direction des Affaires Scolaires. — **Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1^{er} poste :

Service : Bureau des moyens éducatifs de la sous-direction de la politique éducative.

Poste : Chef-fe du pôle enseignements et projets scolaires.

Contact : Fabien MULLER.

Tél. : 01 42 76 37 51.

Référence : AT 20 54006.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la Politique éducative — Service des Projets et des Parcours Éducatifs.

Poste : Responsable de la Cellule administrative, budgétaire et logistique.

Contact : Vincent LARRONDE.

Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AT 20 54034.

3^e poste :

Service : Service des Ressources Humaines.

Poste : Chef-fe de la mission « pilotage des effectifs et de la masse salariale ».

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Email : marie.legonidecdekerhalic@paris.fr.

Référence : AT 20 54193.

4^e poste :

Service : Service des Ressources Humaines.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau de gestion individuelle et collective.

Contact : Judith HUBERT.

Email : judith.hubert@paris.fr.

Référence : AT 20 54195.

Direction des Finances et des Achats. — **Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi des budgets et opérateurs de la sécurité (DPSP et PP), du numérique (DSIN) et de la logistique (Sogaris et SEMMARIS).

Contact : DFA recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33/01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 54089.

2^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi du budget de la Direction du Logement et de l'Habitat et de la tutelle financière des bailleurs sociaux (offices et SA d'HLM de la Ville).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33/01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 54092.

3^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chef-fe du pôle fiscalités.

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 20 54130.

4^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du pôle fiscalités.

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 20 54131.

5^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens (BASSP).

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33/01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53142

6^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens.

Poste : Acheteur-se expert-e.

Contact : Jean-Baptiste DE LISLE.

Tél. : 01 71 28 60 98.

Référence : AT 20 54262.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Poste : Chargé-e d'études et référent-e cartographe du bureau.

Contact : Jérôme PONCEYRI.

Email : jerome.ponceyri@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 28 17.

Référence : Attaché n° 54274.

2^e poste :

Service : Mission Information et Communication.

Poste : Chef-fe de la Mission Information et Communication (MIC).

Contact : Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Email : berenice.delpal@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 36 37.

Référence : Attaché n° 54275.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — Service Achat 2 — Domaine Fournitures pour Equipements Publics.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Evelyne TRINCKEL

Tél. : 01 42 76 62 04.

Email : evelyne.trinckquel@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54288.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Service : Service Technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Poste : Chef-fe du bureau des équipements et outils numériques.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : n° 53986.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'assistant pédagogique (F/H).

Corps (grades) : Catégorie A / Agent contractuel.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Conseiller pour l'Education.

LOCALISATION

Direction : DASCO / Sous-Direction des Etablissements Scolaires.

Service : Bureau des Cours Municipaux d'Adultes / Lycée d'Adultes de la Ville de Paris — 132, rue d'Alésia, 75014 Paris.

Accès : Alésia (L4) ou Plaisance (L13).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (BCMA) anime et gère un réseau de formation pour adultes. Environ 30 000 auditeurs sont inscrits dans plus de 400 formations dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires. Le Lycée d'Adultes constitue un élément original de ce dispositif : il est le seul à proposer des cours en journée (8 h-17 h 30) et un Lycée en soirée (18 h-22 h). Il accueille près de 1 000 adultes par jour et dispense 14 000 h/an.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Assistant-e pédagogique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la proviseure du Lycée d'Adultes.

Activités principales :

Assurer la gestion et la coordination pédagogique du lycée du soir avec principalement :

1. La mise en œuvre des processus d'inscription au lycée, sur parcoursSup, et au baccalauréat ;

2. Le suivi des auditeurs :

A l'inscription (de mai à septembre) :

- accueil, information et orientation des candidats ;
- préparation des réunions d'information ;
- organisation des tests d'entrée ;
- suivi des candidatures.

Tout au long de l'année scolaire :

– contacts permanents avec les auditeurs (auditeurs du lycée) et l'équipe pédagogique ;

– suivi des classes et des dossiers ;

– accompagnement des auditeurs et conseils personnalisés ;

– coordination avec les professeurs ;

– aide logistique et tâches administratives diverses.

En relation avec la maison des examens d'Arcueil (SIEC) :

– inscriptions aux épreuves anticipées et terminales du baccalauréat ;

– échanges réguliers avec l'équipe chargée du baccalauréat général ;

– inscriptions sur le site de parcourSup ;

– mise à jour des dossiers / attribution numéro INE.

3. Les bilans et études du public.

4. Une réflexion commune sur les évolutions du lycée : réforme du bac 21, laboratoire et publications, formalisation des relations avec la maison des examens.

Spécificités du poste / contraintes : Temps plein (35 h) réparti en fin de journée 15 h-21 h et le samedi matin une semaine sur deux, de 9 h à 13 h.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Sens du contact et de l'accueil ;

N° 2 : Méthode ;

N° 3 : Réactivité ;

N° 4 : Ingéniosité ;

N° 5 : Bonnes capacités de médiation.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Solide expérience administrative ;

N° 2 : Connaissance formation d'adultes ;

N° 3 : Langue étrangère.

Savoir-faire :

N° 1 : Savoir s'adapter à des interlocuteurs et publics variés ;

N° 2 : Savoir travailler en équipe.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expérience en lycée (ou centre de formation d'adultes) indispensable.

CONTACT

Nom : Françoise NOEL-JOTHY.

Service : Lycée d'Adultes de la Ville de Paris – 132, rue d'Alésia, 75014 Paris.

Tél. : 01 71 28 22 52.

Email : francoise.noel-jothy@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance de deux postes de coordinateur (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grades) : Coordinateur-riche.

Spécialité : Informatique et Métiers du Web.

LOCALISATION

Direction : DASCO – 11, rue Froment, 75011 Paris.

Service : Bureau des Cours municipaux d'adultes.

Accès : Métro Breguet Sabin.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Cours Municipaux d'Adultes (CMA) assurent la formation des adultes de plus de 18 ans tout au long de la vie, visant plus particulièrement leur intégration et leur employabilité. Les formations proposent des apprentissages fondamentaux (français, informatique), l'apprentissage de langues, mais également des préparations à diplômes techniques ou des compléments de formation professionnelle.

Les CMA, ce sont : 27 000 auditeurs par an ; 60 000 demandes ; 140 sites (établissements scolaires) deux équipements dédiés, 51 agents en services centraux, 850 professeurs.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Assistant administrateur coordinateur-riche pédagogique sectoriel-le du secteur Informatique et Métiers du Web à temps incomplet (80 %).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité des coordinateurs généraux en charge de l'ingénierie et de l'organisation.

Encadrement : oui.

Missions :

A. Élaboration de la carte annuelle des formations : conception de l'offre et garantie de sa mise en œuvre :

1. Comprendre le cadrage général : les priorités municipales et la transversalité de l'offre (liens entre secteurs) ;

2. Intégrer les ajustements par rapport à l'année précédente dans le respect du cadrage général : nouvelles formations prenant en compte les coûts des RH ; locaux (choix des salles adaptées) ; équipements et fournitures ;

3. Participer à l'écriture du catalogue annuel des formations ;

4. Participer à la promotion des formations auprès du public parisien et des partenaires des CMA ;

5. Mettre en œuvre l'offre de formation : recrutement, évaluation et accompagnement professionnel des formateurs, animation des équipes ;

6. Participer à la gestion des inscriptions des candidats et au suivi des parcours de formation des auditeurs ; proposer la réorientation d'auditeurs en vue de l'équilibrage des taux de remplissage des formations ;

7. Proposer les fermetures des formations qui ne remplissent pas ou dont l'assiduité est insuffisante ; proposer les ouvertures éventuelles de formations supplémentaires (en cas de candidatures très nombreuses dans les secteurs prioritaires) dans le respect des équilibres budgétaires.

B. Ingénierie pédagogique :

1. Développer la veille, l'innovation, la gestion des chantiers d'ingénierie alloués aux contractuels (suivi des chantiers, les rendus, les décomptes horaires...) ;

2. Développer des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés aux publics des CMA ; valoriser les innovations pédagogiques des CMA auprès des partenaires et institutionnels du secteur ;

3. Écrire ou réviser les programmes des formations ; suivre de manière spécifique les nouvelles formations ;

4. Créer des parcours de formation ; concevoir et mettre en œuvre des certifications ;

5. Valoriser la politique de formation en s'inscrivant dans la logique de développement et de prospection des CMA ;

6. Travailler en collaboration et coordination avec les autres secteurs et autres membres de l'équipe.

C. Bilan des activités annuelles et évaluation de l'offre de formation mise en œuvre :

1. Effectuer un bilan annuel des activités ;

2. Suivre les certifications et les résultats aux examens ;

3. Organiser des réunions d'orientations.

Spécificités du poste / contraintes : Horaires de travail souvent irréguliers, nombreux déplacements sur le territoire parisien, visites de cours en journée et souvent entre 18 h 30 et 21 h 30. Contrat à 80 %.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'initiative et créativité ;

N° 2 : Aptitude à la communication et à l'écoute ;

N° 3 : Bon relationnel et esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques, informatiques et métiers du web ;

N° 2 : Bonne connaissance de la formation des adultes ;

N° 3 : Maîtriser un certain nombre de fonctions administratives afin de respecter le droit du travail.

Savoir-faire :

N° 1 : Capacités managériales et d'organisation avérées pour travailler en gestion de projets ;

N° 2 : Capacités d'analyse des besoins et offres de formation.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Master management et informatique ; 5 ans d'expérience.

CONTACT

Nom : Hugues POUYÉ.

Bureau : Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 11, rue Froment, 75011 Paris.

Tél. : 01 44 82 66 03 — Email : hugues.pouye@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Corps (grades) : Coordinateur.

Spécialité : Couture/Modélisme.

LOCALISATION

Direction : DASCO / Sous-Direction des Etablissements Scolaires.

Service : Bureau des Cours Municipaux d'Adultes / Lycée d'Adultes de la Ville de Paris — 11, rue Froment, 75011 Paris.

Arrondissement ou Département : 11.

Accès : Richard-Lenoir / Bréguet-Sabin.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (BCMA) anime et gère un réseau de formation pour adultes. Environ 30 000 auditeurs sont inscrits dans plus de 400 formations dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur pédagogique sectorielle du secteur Couture/Modélisme.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité des coordinateurs généraux en charge de l'ingénierie et de l'organisation.

Encadrement : — Nb de personnes à encadrer : 25.

Activités principales : Missions du poste.

A. Coordination du secteur Couture/Modélisme des CMA :

1. Élaboration de la carte annuelle des formations : conception de l'offre et garantie de sa mise en œuvre ;

2. Gestion de l'Ingénierie pédagogique : veille, innovation, gestion des chantiers d'ingénierie ;

3. Mise en œuvre de l'offre de formation : recrutement, évaluation et accompagnement professionnel des formateurs, animation des équipes, élaboration des curricula, des pédagogies et des systèmes d'évaluation des compétences ;

4. Participation à la gestion des inscriptions des candidats et au suivi des parcours de formation des auditeurs ;

5. Bilan des activités annuelles et évaluation de l'offre de formation mise en œuvre.

B. Coordination du volet formations techniques des couturiers de la Goutte d'Or dans le cadre du PTCE Goutte d'Or :

1. Développement et suivi des partenariats EDL-DDCT, association GOMD, SCOOP Langues Plurielles, autres acteurs ;

2. Travail de terrain et accompagnement personnalisé des parcours de formation des couturiers.

C. Coordination des formations et des partenariats dans le cadre de la lutte contre le gaspillage vestimentaire :

1. Développement et suivi du partenariat DASCO (écoles) et DPE, prestataires VdP/textileries, etc. spécialisés dans la collecte textile ;

2. Élaboration progressive de formations adaptées dans le cadre de la transition écologique (de la mode au design d'objet) ;

3. Développement d'actions de sensibilisation et de valorisation, ateliers pédagogiques, événements autour de l'économie circulaire dans le domaine textile.

Spécificités du poste / contraintes : Horaires de travail souvent irréguliers (horaires décalés), nombreux déplacements sur le territoire parisien, visites de cours entre 18 h 30 et 21 h 30.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'initiative, créativité et capacité à mettre en œuvre des projets ;

N° 2 : Qualités rédactionnelles ;

N° 3 : Qualités relationnelles, sens de l'écoute et du dialogue.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Expertise technique (modélisme) ;

N° 2 : Excellente connaissance du secteur de la mode et de ses évolutions.

Savoir-faire :

N° 1 : Capacités d'organisation ;

N° 2 : Capacités d'analyse des besoins et offres de formation ;

N° 3 : Capacités d'accompagnement d'une équipe.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Diplôme supérieur en modélisme. 5 années d'expérience dans le domaine.

CONTACT

Nom : Hugues POUYÉ.

Bureau : BCMA — 11, rue Froment, 75011 Paris.

Tél. : 01 44 82 66 03 — Email : hugues.pouye@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Conducteur offset.

Service : Sous-direction des Prestations Directions.

Contact : Mme Mireille MALHERBE, Chef du BLEC.

Tél. : 01 71 27 02 95.

Email : mireille.malherbe@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54269.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Attributions :

— facturation de la restauration scolaire et classes de découverte sur logiciel Arpège ;

— réception des familles pour calcul du quotient familial et inscriptions aux centres de vacances d'été ;

— préparation des dossiers de la commission sociale.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Horaires : 35 h par semaine de 8 h 30 à 16 h 30 (pause déjeuner 1 h) — Permanence le jeudi jusqu'à 18 h 30 une fois par mois.

Localisation : Mairie du 13^e — 1, place d'Italie, à Paris 13^e — métro place d'Italie.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail ou par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Mail : sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA